COMMUNE DE SAINT-DENIS DGADU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT N° 00/8-06 au Conseil Municipal

OBJET

PRU

EXTENSION DE PERIMETRE A L'ILOT OCEAN

Exposé

Les études urbaines menées par la SODIAC dans le cadre de la Convention de Mandat passée par la Commune sur les orientations d'aménagement à privilégier sur le périmètre situé entre la Rue Maréchal Leclerc, le Boulevard de l'Océan, le Boulevard Lancastel/ RN2 et la Rue des Limites, intitulé «llot Océan», ont conduit aux principes de développement suivants :

- privilégier la valorisation du Petit Marché et permettre des extensions futures de la surface dédiée aux marchands,
- compléter et renforcer sur le tronçon considéré la boucle d'accès à l'Hyper-Centre pour assurer une meilleure fluidité des trafics périphériques et un meilleur jalonnement,
- dégager un complément d'espace public sur la Rue Maréchal Leclerc en favorisant une mise en scène d'entrée de l'Hyper-Centre,
- prévoir un renforcement de la capacité en stationnement sur le site facilement accessible depuis le Boulevard Lancastel,
- organiser la ressource foncière disponible pour permettre à terme l'implantation d'activités économiques complémentaires à celles existant dans l'Hyper-Centre,
- prendre acte, dès l'origine, des partis d'évolution du périmètre et de ses abords, intégrant un pôle d'échange du TCSP interrégional, et des réservations conséquentes de tous ordres à intégrer.

Ces principes de développement nécessitent une maîtrise publique de l'évolution de l'îlot pour :

- veiller à une harmonie entre le développement et la dynamisation du Carré Piéton et celui de l'Ilot Océan,
- conduire le remembrement foncier nécessaire à des implantations futures cohérentes avec les objectifs de développement de l'espace public et l'évolution du pôle d'échange de transport en commun.

RAPPORT N° 00/8-06

La Concession de Renouvellement Urbain des quartiers anciens du Centre-Ville prévoit d'ores et déjà la réhabilitation et la mise en valeur de l'Ilot Petit Marché. De plus, elle est le cadre dans lequel la Commune conçoit pour les dix ans à venir l'amélioration globale du Cœur de Ville dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles.

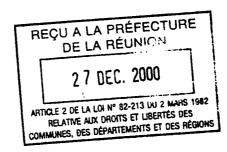
Proposition

Au terme des études urbaines réalisées en Mandat, et compte tenu des éléments qui précédent, il apparaît naturel qu'à présent le devenir de l'aménagement de l'Ilot Océan soit intégré par extension de périmètre à l'opération de Renouvellement Urbain des quartiers anciens du Centre-Ville concédée à la SODIAC. Cela permettra notamment l'engagement par la SODIAC, pour le compte et sous le contrôle de la Commune, et avec les nouveaux outils financiers mis en place par la CDC au titre du programme PRU, des acquisitions amiables ou par préemption des terrains et immeubles de l'îlot qui seraient nécessaires à la réalisation des objectifs publics décrits plus haut.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver la proposition d'extension du périmètre de la Concession de Renouvellement Urbain des quartiers anciens du Centre-Ville de Saint-Denis tel que prévu au projet d'Avenant et au plan du périmètre ci-après annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-06 du Conseil Municipal en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

PRU

EXTENSION DE PERIMETRE A L'ILOT OCEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 1523-2 et L. 1523-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 213-3, L. 300-1 et L. 300-4;

Vu la Délibération n° 99/7-03 du Conseil Municipal du 14 décembre 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-06 du Maire;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

APRES AVOIR DELIBERE A L'<u>UNANIMITE</u> (5 abstentions, dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension du périmètre de la Concession de Renouvellement Urbain défini par le plan annexé.

ARTICLE 2

Approuve le projet d'Avenant n° 1 à la Convention de Concession d'aménagement passée entre la Commune et la SODIAC.

DELIBERATION N° 00/8-06

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ledit Avenant.

ARTICLE 4

Etend la délégation du droit de préemption urbain à la SODIAC au périmètre nouvellement défini.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000 LE MAIRE Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

27 DEC. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS